

# Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Pour un bon état des eaux en 2015



Le 29 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures à une très large majorité. Il consacre ainsi le long travail de concertation, engagé il y a quatre ans à l'issue de la consultation sur les enjeux du bassin ressortant de l'état des lieux.

L'élaboration du SDAGE a été marquée par des étapes importantes :

- premier projet fin 2007,
- consultations du public, des collectivités territoriales et des chambres consulaires,
- intégration des orientations du Grenelle de l'environnement...

Elle s'est déroulée dans un contexte politique national en forte évolution, renforçant la gestion intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, loi de programmation dite "Grenelle de l'environnement" du 3 août 2009 et plus récemment le Grenelle de la Mer.

La mobilisation constante des membres du comité de bassin durant ces années a permis de construire les orientations du SDAGE – les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis à vis de la commission européenne :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines,
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau. En outre il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les actions principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015. Ce programme est important puisqu'il représente un volume financier d'environ 9 milliards d'Euros sur ces six années.

Le défi majeur est maintenant d'amorcer au niveau des territoires une dynamique favorisant l'engagement des acteurs essentiels que sont les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les milieux associatifs et bien sûr chaque citoyen pour la mise en œuvre du SDAGE. Cette dynamique suppose un effort particulier d'information, de pédagogie et d'accompagnement qui demandera une mobilisation de tous les acteurs de l'eau au côté des membres du comité de bassin Seine-Normandie.

#### **Daniel CANEPA**

Préfet de région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Président du Conseil d'administration  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

#### **André SANTINI**

Ancien Ministre  
Député maire d'Issy les Moulineaux  
Président du Comité de bassin  
Seine-Normandie

# Table des matières



# 1

## LE SDAGE : OUTIL DE PLANIFICATION ET DE COHERENCE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

<b>1.1</b>	<b>La vocation et le contenu du SDAGE</b>	9
1.1.1	Les objectifs de qualité et de quantité des eaux	11
1.1.2	Les orientations fondamentales de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	11
<b>1.2</b>	<b>Les documents complémentaires du SDAGE</b>	11
1.2.1	Les documents demandés par la DCE	11
1.2.2	Le rapport environnemental	12
<b>1.3</b>	<b>La portée juridique du SDAGE</b>	13
<b>1.4</b>	<b>Les liens avec d'autres plans et programmes</b>	15
<b>1.5</b>	<b>L'élaboration du SDAGE : nécessairement une démarche partagée</b>	15
<b>1.6</b>	<b>Le dispositif de concertation avec la Belgique</b>	16
<b>1.7</b>	<b>La mise à disposition des documents ayant servi à la rédaction du SDAGE</b>	16

# 2

## LES OBJECTIFS DU SDAGE

<b>2.1</b>	<b>Les objectifs de qualité des eaux de surface continentales et côtières</b>	20
2.1.1	L'objectif de bon état chimique des eaux de surface	20
2.1.2	L'objectif de bon état écologique	21
2.1.3	L'objectif de bon potentiel écologique	21
<b>2.2</b>	<b>Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau de surface du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands</b>	22
2.2.1	Les objectifs de bon état par masse d'eau	22
2.2.2	Les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux	24
2.2.3	Les objectifs cohérents sur les grands axes du bassin	24
<b>2.3</b>	<b>Les objectifs de qualité des eaux souterraines</b>	29
2.3.1	Le bon état chimique	29
2.3.2	Les tendances à la hausse	29

<b>2.4</b>	Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands	29
<b>2.5</b>	Les objectifs de quantité des eaux souterraines	30
<b>2.6</b>	Les objectifs de quantité des eaux de surface	33
<b>2.7</b>	Les objectifs liés aux zones protégées	35
<b>2.8</b>	Les substances prioritaires et dangereuses	35
<b>2.9</b>	Les objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	37
2.9.1	La définition des zones protégées pour les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	38
2.9.2	La définition des seuils de vigilance et d'action renforcée pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable	38
2.9.3	Les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (AEP)	39
2.9.4	La surveillance de la qualité des eaux brutes captées	39

### LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU BASSIN

# 3

<b>3.1</b>	Les huit défis à relever	44
3.1.1	La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE	44
3.1.2	L'intégration du littoral dans le SDAGE	46
3.1.3	Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	48
3.1.4	Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	52
3.1.5	Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	57
3.1.6	Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	63
3.1.7	Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	68
3.1.8	Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	73
3.1.9	Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	97
3.1.10	Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	111

<b>3.2</b>	<b>Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis</b>	117
<b>3.3</b>	<b>Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis</b>	120
3.3.1	Renforcer l'implication des acteurs	120
3.3.2	Développer l'analyse économique au service de l'équité des contributions	128

## 4 ANNEXES

---

## 5 REPÈRES DE LECTURE

---

Table des orientations	248
Table des dispositions	251
Table des dispositions en lien avec le littoral	262
Glossaire	270
Liste des abréviations	274